

La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux www.carpv.fr

ÉDITORIAL

RÉFORME SUR LES RETRAITES DE 2013 : l'autonomie des sections professionnelles écornée ?



Année 2013, bataille sur la réforme des retraites qui impactait notre régime de base. Année 2014, finalisation de dossiers à clore pour début 2015 :

- nouveau règlement financier pour la gestion des réserves,

- convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale et l'Etat,

- conventions entre sections professionnelles (dont la CARPV) et Caisse nationale.

Seule une implication positive de tous les présidents et suppléants et de tous les directeurs des sections permettra d'avancer sereinement.

C'est la première fois que la Caisse nationale s'engage techniquement sur les réformes des régimes complémentaires et des régimes invalidité-décès des sections. Jusqu'alors, un vote formel de principe (toujours positif) était fait au sein de la Caisse nationale même si chacune des sections souhaitait rester strictement indépendantes sans permettre aux autres la moindre critique. Nous laissons à l'Etat le rôle d'accepter ou non ces propositions statutaires. Chaque section engageait des discussions individuelles, avec l'inconvénient d'attendre parfois le bon vouloir de l'Etat pour la publication des décrets d'application.

Aujourd'hui, sauf avis formel contraire de l'Etat dans le mois qui suit le vote de la Caisse nationale, l'avis du Conseil d'administration de la CNAVPL suffit pour qu'une disposition nouvelle soit acceptée.

Cette question donne lieu à des échanges de principes : faut-il accepter des modifications statutaires d'une section (alors que la plupart des présidents sont contre car impactant leur propre régime de façon indirecte, sous prétexte d'autonomie des sections), ou devons-nous suivre la Loi dans l'esprit et la lettre (exercer un vrai rôle d'analyse technique et politique des modifications proposées) ?

Pour ma part, je continuerai à me battre pour que la CNAVPL assume le rôle et les prérogatives que lui a donnés la Loi dans le respect de chacun mais avec responsabilité.

Pour notre CARPV, vous constaterez au vu du bilan 2013 que la gestion est maîtrisée et que les données techniques suivent les prévisions garantissant une retraite, y compris aux plus jeunes. Notre petite taille permet une gestion au plus près des affiliés. Nous devons toutefois rester irréprochables en terme de prévisions, de coût de gestion mais aussi dans les échanges avec la Caisse Nationale, l'IGAS, la Cour des Comptes...

François COUROUBLE
Président de la CARPV
Trésorier CNAVPL

REFORME DES RETRAITES

Quels impacts pour les libéraux ?

De nouveaux changements sont à prévoir dans les mois qui viennent dont quatre modifications majeures :

- la réforme du régime de base des libéraux ;
- les modifications des règles du cumul emploi retraite ;
- la dématérialisation de la déclaration des revenus et du paiement des cotisations ;
- les changements, à partir de 2016, dans les modalités de régularisation des cotisations du régime de base .

> Réforme du régime de base des libéraux

Cette réforme est sans rapport avec la nouvelle loi sur les retraites puisque dès 2012 le Conseil d'administration de la CNAVPL a proposé une réforme du régime de base qui a été acceptée par les Pouvoirs publics. Cette réforme sera mise en place au 1er janvier 2015 après publication du décret nécessaire.

L'an prochain, un effort financier sera à nouveau nécessaire pour les revenus compris entre 0,85 % et 1 fois le plafond de la Sécurité sociale. Le but est d'équilibrer durablement le régime, en raison essentiellement du départ à la retraite des baby-boomers et de l'accroissement des charges de compensation nationale lié au développement de l'auto-entrepreneuriat.

Il demeure que les droits acquis dans cette tranche seront supérieurs... à l'effort complémentaire de cotisations. Nous reviendrons plus en détail sur ce point dans un prochain numéro.

> Modifications des règles du cumul emploi retraite

Pour profiter des anciennes règles, nous vous conseillons de déclencher le cumul emploi-retraite avant le 1er décembre 2014.

La loi du 20 janvier 2014 prévoit en effet que les assurés qui prendront leur retraite à compter du 1er janvier 2015 ne pourront plus, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit (régime de base ou complémentaire), dès lors qu'ils auront liquidé un droit propre dans un régime de base. Les cotisations resteront obligatoires mais se feront sans acquisition de droit. A l'instant où nous mettions sous presse, les décrets qui doivent apporter les précisions dans les modalités d'application n'étaient pas parus : il est possible qu'il soit obligatoire de liquider toutes ses retraites en même temps ou, tout au moins, de voir geler les taux de décotes et surcotes, ce qui ne donnerait donc aucun intérêt au fait d'attendre d'accéder à un taux plein.

> Dématérialisation de la déclaration des revenus et du paiement des cotisations

Un décret (attendu tout prochainement au moment où nous mettions sous presse) va imposer des obligations de dématérialisation pour les professionnels libéraux dont les cotisations et contributions sociales dépassent un certain montant. Voir détails en page 2.

> Changements en 2016 dans les modalités de régularisation des cotisations du régime de base.

L'année 2016 sera exceptionnelle : elle comportera la régularisation des cotisations dues pour deux années : 2014 (avec l'appel de cotisation février) et 2015 (lors d'un appel de cotisation en cours d'été ou début d'automne). Voir détails en page 2. ✓

Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire général de la CARPV

Edition spéciale

QUEL AVENIR POUR LES CAISSES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES ?

Dans l'œil du cyclone de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des affaires sociales



Plusieurs contrôles ont été effectués par la Cour des comptes et l'IGAS, entre 2010 et 2013. Dilligenté semble-t-il dans le seul but de discréditer nos caisses auprès de leurs affiliés, ces rapports affirment qu'une mutualisation - voire une fusion - est nécessaire. Mais sans jamais en apporter une seule preuve concrète...

SOMMAIRE

■ P.2 Du nouveau pour les déclarations de revenus et les modalités de paiements des cotisations

■ P.3 Le point sur notre régime invalidité-décès

■ P.4 Résultats financiers 2013

■ P.6 - Dernières évolutions du personnel- Rattachement des années d'études

■ Vers une possible réforme des classes d'option à la CARPV

Les membres du bureau de la CARPV se sont rendus le 14 janvier 2014 au ministère des Affaires sociales afin de rencontrer les représentants de la Direction de la sécurité sociale (DSS). La DSS a demandé à la CARPV de s'engager dans une réforme visant à supprimer les classes facultatives d'option, cette suppression des options étant déjà avancée dans d'autres sections professionnelles (notaires, pharmaciens) et à la CNBF (caisse des avocats). Dans ces sections, une période transitoire assez longue a été mise en place afin de ne pas pénaliser ni les affiliés ni l'équilibre du régime complémentaire.

Le Conseil d'administration n'est pas favorable à la suppression des options largement plébiscitées par les cotisants et qui correspondent en majorité à un choix de protection sociale optimisé.

Un groupe de travail sur le sujet a été mis en place dès le mois de février dernier. Il est appuyé par l'actuaire de la Caisse pour projeter dans le temps les éventuelles modifications apportées au régime de retraite complémentaire. Une prochaine rencontre avec le ministère est prévue en octobre afin d'échanger sur les aspects politiques et techniques.

■ Rapport de l'IGAS sur les caisses de retraite des libéraux

L'Inspection générale des affaires sociales a mené en 2012 et 2013 une série de contrôles auprès de plusieurs régimes de retraite complémentaires obligatoires de salariés et de libéraux. Le but est

- d'établir un état des lieux de la situation des placements financiers des institutions,
 - de définir les modalités d'un contrôle renforcé de l'état sur les placements,
 - d'étudier les possibilités d'évolution des règles applicables sur ces placements.
- Les critiques apportées par le rapport demeurent, pour nombre d'entre elles, excessives et concernent en particulier la transparence des placements effectués. L'évolution de la réglementation se fera en concertation avec les caisses de retraites, François Courouble, président de la CARPV et trésorier de la CNAVPL ayant la responsabilité du groupe de travail des caisses de professions libérales. (voir notre "Edition spéciale" encartée dans cette Lettre)

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Déclaration des revenus et paiement des cotisations sociales : dématérialisation dès cette année

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, prévoit l'obligation pour les travailleurs indépendants dont le montant des cotisations et contributions sociales afférentes aux revenus 2013 dépassent le seuil de 25 000 €, de déclarer leurs revenus et de régler leurs cotisations **par voie dématérialisée dès le 1^{er} juillet 2014**.

Pénalités de 0,2 % sur les revenus et sur les cotisations

Dès cette année et au-delà de ce seuil, il n'est donc plus possible de déclarer vos revenus au format papier ni de régler vos cotisations sociales (URSSAF, RSI et CARPV) par chèque bancaire. Ce seuil sera abaissé à 10 000 € dès janvier 2015. Un décret d'application devrait fixer prochainement les modalités exactes de cette obligation en fixant très probablement un seuil de revenu (plutôt que de cotisation) au-delà duquel elle sera applicable. En cas de non respect de ses dispositions, il est prévu l'application de pénalités de majoration de 0,2 % sur les revenus et de 0,2 % sur les cotisations. Nous reviendrons sur ce sujet dès parution de ce décret afin de vous tenir informés.

Prélèvement automatique pour les trois-quarts des vétérinaires



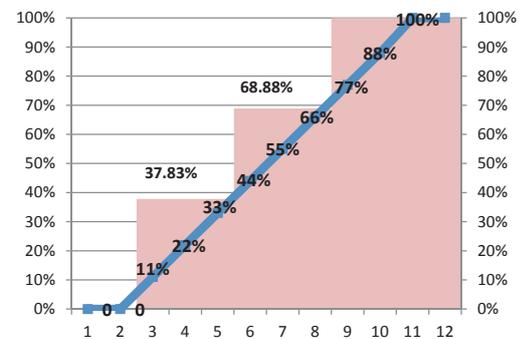
Au cours de l'été 2013, 30 % des cotisants ont reçu ce document pour les inviter à passer au prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique que vous propose la CARPV pour régler vos cotisations va dans le sens de la nouvelle Loi sur les retraites. Votre caisse est même le seul organisme de sécurité sociale qui commence ses prélèvements seulement à partir de mi-mars. Dans la plupart des cas, la mensualisation est donc "bénéfique" en terme de trésorerie pour l'affilié.

A la suite de notre article paru l'an dernier (Lettre n°45) et du document de sensibilisation à la mensualisation des cotisations que nous avons envoyé à près de 3 000 confrères fin août 2013 (voir visuel ci-contre), nous avons reçu des demandes de prélèvement automatique de cotisations de la part d'environ 350 vétérinaires, ce qui porte le pourcentage de prélèvement à 75 % pour l'année 2014 (70 % au 31 décembre 2013).

Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire général

Exemple d'étalement des cotisations (par tiers : 15 mars, 15 juin et 15 septembre ; par mensualisation prélevées les 12 ou 13 du mois) pour un revenu de deux fois le plafond de la sécurité sociale (2PSS), soit 75 096 €.



Régularisation des cotisations du régime de base à partir de 2016 : changements dans les modalités de paiement

Jusqu' alors, les cotisations de votre régime de base de retraite étaient calculées, chaque année à titre provisionnel, sur la base des revenus déclarés deux ans au préalable (n-2). Cette réglementation va changer à partir du 1^{er} janvier 2016 : cet aspect de la loi sur la réforme des retraites permettra de régulariser vos cotisations dès l'année suivante (n+1).

Ce changement nécessite que les échanges de flux entre les organismes récoltant les données (le RSI, régime social des indépendants, à travers la Déclaration Commune des Revenus) soient plus rapides et efficaces. Aujourd'hui, ces données ne sont transmises qu'en octobre ou novembre et nécessitent un long traitement informatique de croisement des fichiers.

Cette nouvelle règle obligera la CARPV à faire un appel supplémentaire de cotisations (appel de régularisation). En milieu d'année 2016, la connaissance des revenus au titre de 2015 obligera donc à régulariser l'année 2015 (alors qu'avec la réglementation actuelle, la régularisation aurait eu lieu en 2017). L'année 2016 sera exceptionnelle dans la mesure où elle comportera la régularisation des cotisations dues pour deux années : 2014 (avec l'appel de cotisation février) et 2015 (lors d'un appel de cotisation en cours d'été ou début d'automne). En 2017, la situation sera normalisée mais demandera un appel de cotisation supplémentaire en cours d'année.

J-C. G.

MIEUX APPRÉCIER LE RAPPORT « COUT/PRESTATIONS »

Le point sur notre régime invalidité-décès

• **Les RECETTES** sont constituées par les cotisations des 10 499 vétérinaires qui ont le choix entre les trois classes de cotisation : Minimum, Médium et Maximum. Le montant global est en légère augmentation (xxxx M€, soit + 0,64 %) : les cotisations n'ayant pas été augmentées par décision du conseil d'administration pour la deuxième année consécutive, cette augmentation est due uniquement à la hausse du nombre de cotisants.

• **Les PRESTATIONS** du régime avoisinent les 4,8 M€ : elles sont constituées par les rentes (invalidité, survie et éducation), les capitaux-décès et les prises en charge des cotisations retraite des invalides (voir tableau). Les rentes sont calculées en fonction d'un point de rente, qui a été revalorisé sur décision du conseil d'administration de 5,81 % durant les trois dernières années.

> Les rentes d'éducation et de conjoint représentent plus de 44 % des prestations versées ce qui montre bien la place importante de ce régime dans le cadre de la protection de la famille du vétérinaire.

> Il est intéressant de noter que 13,5 % des prestations sont affectées à la prise en charge des cotisations de retraite des invalides contribuant ainsi à diminuer de façon significative leurs charges courantes et à leur assurer une retraite décente. Cette particularité de notre régime n'est proposée dans aucun contrat d'assurance privée.

> La forte augmentation de la valeur des capitaux décès (autre décision forte du conseil d'administration) a peu impacté le régime cette année du fait de la diminution du nombre de bénéficiaires.

> Le budget de l'action sociale est entièrement affecté au RID après déduction de la part prise en charge par la Caisse nationale pour le régime de base à hauteur de 78 581 €. La totalité de l'action sociale s'est élevée à 209 516 €. ✓

Jean-Marc PETIOT
Jean-Christophe GUILHOT
Membres de la Commission Inaptitude

Les membres de la commission déplorent que 75% des confrères cotisent en classe Minimum

Trop souvent, la cotisation minimale est prise au moment de l'inscription et les «conseillers» de prévoyance qu'ils rencontrent au fil du temps « oublient » de souligner le caractère unique du rapport « coût/prestations » de notre régime invalidité-décès, en particulier pour les vétérinaires à charge de famille : si les prestations sont multipliées par le nombre de bénéficiaires, la cotisation est inchangée.

PRESTATIONS DU RID 2013

Type de prestations	Effectifs des bénéficiaires	Prestations euros	Part dans les charges du régime
Rentes d'invalidité	74 (dont 16 à 100 %)	1 091 484	22,86 %
Rentes jeunes conjoints	110 (+ 99 maintiens)	959 856	20,10 %
Rentes d'éducation	218	1 154 678	24,18 %
Capitaux-décès	24	751 912	15,74 %
Reversements des cotisations au RC	74	583 327	12,21 %
Reversements retraites anticipées	5	65 497	1,37 %
Action sociale	51	130 935	2,74 %
Autres	-	36 447	0,76 %
TOTAL DES CHARGES		4 774 136	

DEUX SITUATIONS ÉVOCATRICES

■ « Un écart de 780 € de cotisation annuelle (changement de classe) entraîne un écart de 39 827 € sur la prestation annuelle »

Prenons le cas d'un vétérinaire, âgé de 40 ans et parent de trois enfants, cotisant à la caisse depuis plus de trois ans, cotisant en classe D pour la retraite complémentaire, dont l'invalidité professionnelle est fixée à 100 % et cessant son activité professionnelle.

PRESTATION	CLASSE COTISÉE		
	minimum	medium	maximum
- recevra au titre de l'invalidité	17 809 €	35 618 €	53 427 €
- sera exonéré de la cotisation au Régime Invalidité Décès d'un montant de :	390 €	780 €	1 170 €
- sera exonéré de sa cotisation au Régime Complémentaire d'un montant de :	A 10 290 €	B 6 860 €	C 8 575 €

■ « L'écart de cotisation de 780 € se traduit par une différence de prestation de 81 531 € la première année »

En cas de décès du parent évoqué ci-dessus, sa famille recevra des rentes pour le conjoint et chacun des trois enfants, en plus du capital décès :

CLASSE COTISÉE	CAPITAL	RENTE ANNUELLE
minimum	28 160 €	12 875 €
medium	56 320 €	25 751 €
maximum	84 480 €	38 086 €

L'écart de cotisation de 780 € se traduit ici par une différence de prestation de 81 531 € la première année, somme non négligeable quand on sait que la cotisation au RID est entièrement déductible fiscalement et socialement des revenus.

PLACEMENTS

Les résultats financiers de la CARPV pour l'exercice 2013

Les réserves de la CARPV se composent de valeurs mobilières (289 M€ placés en réserve en moyenne sur 2013) et de valeurs immobilières (composés de près de 31 M€ en pierre-papier et de deux ensembles immobiliers). A la suite de la vente de la dernière forêt en 2012 (voir Lettre n°45), la rubrique forêt disparaît dorénavant des comptes de la Caisse.

Contexte économique et financier de l'année 2013

Le premier trimestre de l'année aura permis une stabilisation des marchés financiers, malgré un contexte politique assez négatif (accord sur le plafond de la dette aux Etats-Unis obtenu in extremis fin décembre, élections législatives italiennes sans vainqueur clair tendant à présenter le pays comme ingouvernable, crise chypriote conséquence de la faillite d'un système bancaire trop prédominant dans l'économie du pays).

Au deuxième trimestre, le contexte économique mondial est en progression, mais le discours de Ben Bernanke, le président de la FED (banque centrale américaine), provoque un électrochoc, en annonçant brutalement la fin prochaine de la politique accommodante de la FED. Il en résulte une vive tension sur les taux obligataires et un plongeon des indices actions, plus particulièrement marqué dans les pays émergents. A la fin juin, on observe une certaine accalmie sur les marchés, qui retrouvent alors leur niveau de début d'année, hormis les pays émergents.

L'été 2013 confirme le retour de la croissance positive dans les pays développés et le discours des dirigeants de la FED se veut alors plus conciliant, retardant les perspectives de diminution d'injections de liquidités dans l'économie américaine. Il s'ensuit une hausse régulière des marchés actions et une détente des taux obligataires européens, particulièrement significative pour les pays périphériques de l'Europe (Italie, Espagne).

Lors du dernier trimestre, la conviction que le bout du tunnel est proche s'impose et on commence à observer une reprise de la consommation. Angela Merkel est réélue en Allemagne et promet l'instauration d'un salaire minimum dans son pays. Aux Etats-Unis, les tractations entre républicains et démocrates aboutissent à un accord sur le budget fédéral. En décembre, la FED initie sa première baisse d'achat d'actifs qui, bien anticipée par le marché, est bien acceptée par les investisseurs.

Si les taux des obligations d'Etats se sont légèrement tendus de ce fait, les actions ont pu terminer 2013 sur de très bons niveaux de performance : +30 % aux Etats-Unis et près de +20 % en Europe, avec une nette baisse de la volatilité. Cette hausse des indices actions ne s'est toutefois pas accompagnée d'une croissance des bénéfices des entreprises en Europe, seule condition permettant d'espérer une poursuite du mouvement de hausse. Concernant les taux, précisons que ce sont les obligations privées les plus risquées (« high yield ») qui auront le plus performé en 2013.

Politique de gestion financière

Le montant moyen placé en réserves mobilières a été de 289 millions d'euros en 2013.

L'allocation tactique a évolué, au cours de l'année, en fonction des signaux envoyés par les marchés :

■ la poche « Taux » a débuté l'année à quasi 56 % pour descendre à 53 % au cours du premier semestre et atteindre 51 % en fin d'année ;

■ la poche « Actions » a été régulièrement augmentée au cours de 2013 : de 35 % à début janvier, elle franchit le cap des 40 % pendant le premier trimestre, pour finir au 31 décembre à près de 44 % ;

■ la poche de « Gestion alternative » a été progressivement désinvestie, au vu de sa faible performance, passant de 8,7 % au 1^{er} janvier, à 4,8 % en fin d'exercice.

Résultats des valeurs mobilières

Le résultat financier de la CARPV s'établit à +11,33 %, à comparer avec une inflation de +0,80 % (IPCH). Ainsi, 8 718 M€ d'excédents financiers ont pu être dégagés de la gestion des valeurs mobilières et sont venus abonder les réserves.

Sur huit ans, de 2006 à 2013 inclus, la performance du portefeuille mobilier se monte à +26,94 %, soit **+3,03 % annualisés**. Sur cette même période, l'inflation française a affiché une évolution annuelle de +1,71 %.

Dans le détail, les différents compartiments ont présenté les performances suivantes :

- la poche « Taux » a réalisé sur l'année écoulée **+2,83 %** ;
- la poche « Actions » a performé de **+24,58 %** ;
- la poche « Gestion alternative » réalise un modeste **+1,85%**, mais elle justifie sa raison d'être dans un souci de décorrélation des marchés.

Résultats du portefeuille d'immobilier-papier

La Caisse détenait, au 31 décembre 2013, un portefeuille d'un montant de **30,716 M€** en valeur liquidative, composé de 17 SCPI et de 3 OPCV.

La répartition est la suivante : 55 % de Bureaux, 32 % de Commerces et 12 % de Résidentiel.

La **partie stable** sur l'année du portefeuille a rapporté **5,96 %** de performance, incluant les dividendes distribués (+5,01 %) et l'évolution du prix des parts (+0,94 %).

Deux SCPI ont été cédées dans un souci de rationalisation (plus-value de 7,56 %) et quatre supports immobiliers ont été acquis en 2013 pour un montant de 4,480 M€.

Compte tenu du fait que les frais d'acquisition sont amortis l'année de l'achat, ils viennent grever la **performance globale** du portefeuille qui réalise donc +4,43% sur 2013.

Résultats financiers de l'immobilier détenu en direct

Fin 2013, la CARPV détenait encore, hormis son siège social, des biens dans **deux ensembles immobiliers** :

■ résidence « Bourgelat » à Meaux (77) : 34 appartements et 2 commerces

■ résidence « La Dame de Chelles » à Chelles (77) : 10 appartements

La vente à la découpe des deux résidences, par la société Foncia Valorisation, débutée fin 2007, se poursuit à un rythme peu soutenu, dans un environnement de marché peu porteur et baissier, malgré de nombreuses réunions avec le gérant immobilier.

En 2013, 17 appartements, 1 commerce et 1 box ont pu être cédés pour un montant total de 2,6 M€.

Depuis le début de la commercialisation, en 2007, il a fallu revoir à plusieurs reprises les grilles tarifaires et les ramener au niveau des prix du marché, ce qui semble être le cas actuellement.

Au total, la décote tarifaire aura été de -17,61% sur Meaux et de -15,38% sur Chelles.

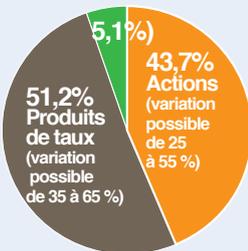
Gilles DÉSERT
Trésorier



En chiffres

■ « L'allocation stratégique » de gestion des réserves de la Caisse, choisie par la commission des placements en juin 2006, en juin 2006, a légèrement varié en 2013 (50 / 40 / 10 en 2012).

Produits de gestion alternative (variation possible de 0 à 25 %)



■ Six réunions de la commission financière ont eu lieu en 2013. Elles ont été l'occasion de définir, à chaque fois, une « allocation tactique » et de sélectionner les supports ou OPCVM susceptibles de délivrer, au sein de chaque « poche », une surperformance dans la catégorie d'actifs.

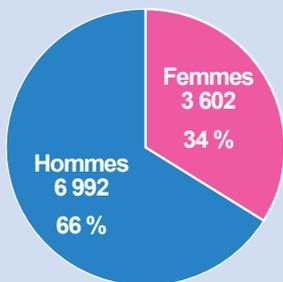
■ **Résultat financier 2013 : +11,33 %** sur un montant moyen placé en réserves mobilières de 289 millions d'euros (327,75 M€ au 31/12/13).

Rapport démographique : 2,73

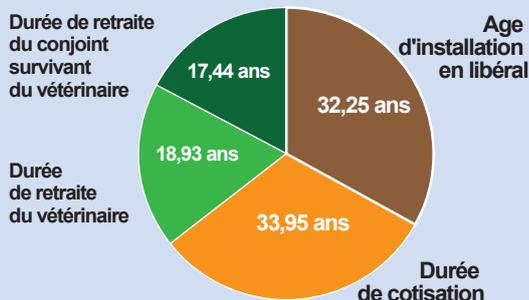
Le rapport démographique est le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droits directs : il continue de diminuer (3,19 en 2012), même si le nombre des nouveaux inscrits représente plus du double des nouveaux retraités. Ce rapport démographique est de 2,73 pour l'ensemble des professions libérales.

Nombre de cotisants (au régime complémentaire)	10 594
<i>dont nombre de nouveaux inscrits</i>	489
Nb de retraités (droits directs) dont 190 nouveaux	3 367
Rapport démographique*	3,25 cotisants/retraité

Répartition H/F sur 10 594 cotisants



Le Vétérinaire vu du côté de la caisse de retraite



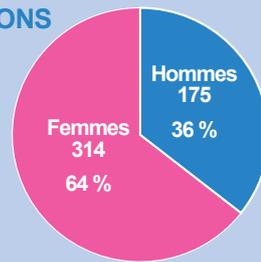
Âge

à la sortie de l'école des nouveaux installés	25,26 ans
à l'installation ou l'association	32,25 ans
âge moyen des cotisants (« praticiens libéraux »)	46,82 ans

L'âge moyen à l'installation des collaborateurs libéraux (38% des nouveaux inscrits) est de 30,16 ans. Ils s'installent environ 3,5 ans plus tôt en moyenne par rapport aux libéraux exerçant selon un autre mode (âge moyen : 33,52).

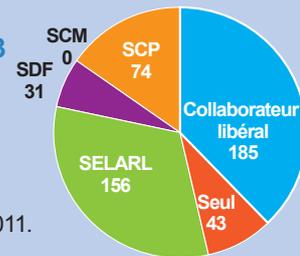
NOUVELLES IMMATRICULATIONS (au cours de 2013) : 489

Le record de 2008 (484 immatriculations) est battu... les SELARL se situent juste derrière (32 %) alors que les SCP se stabilisent après la chute de 2011. Les "solos" chutent à 9 % (- 54% en trois ans).



Répartition de ces immatriculations par type d'exercice en 2013

Les collaborateurs libéraux représentent toujours l'effectif le plus important avec 38 % des nouveaux inscrits ; les SELARL se situent juste derrière (32 %) alors que les SCP se stabilisent après la chute de 2011. Les "solos" chutent à 9 % (- 54% en trois ans).



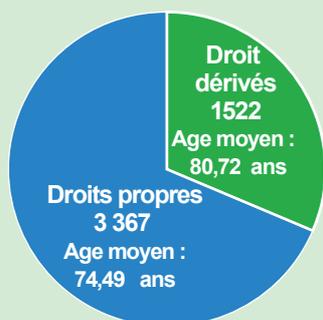
Evolution de la féminisation au cours des cinq dernières années

Désormais et pour la cinquième année consécutive, le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes parmi les nouveaux inscrits à la CARPV. Le nombre d'hommes baisse de nouveau après le bref "sursaut" de l'an passé.

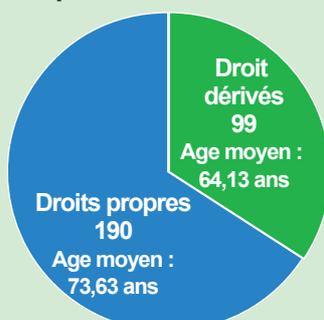


DEMOGRAPHIE ALLOCATAIRES (RETRAITÉS)

Ensemble des retraités



Nouveaux retraités 2013 liquidations de l'année



Durées moyennes des retraites des décédés en 2013

• droits propres	18,93 ans
• droits dérivés (réversion)	17,44 ans

NB : Centenaires en 2013 : deux vétérinaires et onze veuves de vétérinaires

Montants des retraites versées (régime de base des libéraux + régime complémentaire)

Montants RBL + RC	Retraités DROITS PROPRES	Retraités DROITS DÉRIVÉS
Liquidation moyenne (en 2013)	24 737 €	14 132 €
Liquidation la plus forte (en 2013)	42 802 €	34 887 €* **
Retraite moyenne versée	22 897 €	12 367 €**

* en très forte progression cette année (+ 18 % / 2012) ** + 12,5 % en six ans

Décès en 2013

âge moyen des 98 allocataires de droits propres, décédés : 82,16 ans

âge moyen des 71 allocataires de droits dérivés, décédés : 90,1 ans

Toujours en légère augmentation et pour la première fois au dessus du seuil des 90 ans

Agenda 2013

Commissions

■ **Recours amiable**
11 septembre, 20 novembre

■ **Fonds d'action sociale**
11 septembre, 20 novembre

■ **Inaptitude**
26 septembre, 5 décembre

Conseil d'administration

XXXXX

Stand CARPV

■ **France Vet**
Paris, 20 - 21 juin

■ **Congrès France AVEF / RNV**
Pau, présence les 23 et 24 octobre

■ **Congrès AVFAC**
Paris CNIT, 13 - 15 novembre

Index 2013

Prix d'achat du point	428,74 €
Prix de service du point	34,62 €
Rendement du point	8,07 %
Rapport démographique	3,19
AMO (+ 0,64 %)	14,08

CARPV

64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Services cotisants et juridique :
Virginie Cormier
Tél : 01 47 70 63 82
service.cotisants@carpv.fr

Service retraités
Chef de service : Fatila TOUAZI
Tél : 01 47 70 63 83
service.retraites@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON
anne.rognon@carpv.fr

Directeur de publication :
Dr vét. François COUROUBLE

Directeur de la rédaction :
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Conception éditoriale : Laurent JESSENNE
Design graphique : Florence RAPINAT

Tirage : 15 500 exemplaires

Dépôt légal : à parution

Copyright : Reproduction autorisée
après accord de la CARPV

Equipe administrative

Les dernières évolutions du personnel

L'effectif de la caisse est à présent de dix employés à plein temps et trois à temps partiel, ce qui représente 12,5 emplois équivalents temps plein.

- Suite au départ de M. Pinho (responsable du service contentieux) et du départ à la retraite de Arsena Derussy (responsable du service cotisation), la CARPV a procédé au recrutement de Mme Virginie Cormier, juriste de formation, qui occupe le poste de responsable du



Mme Virginie Cormier, la nouvelle responsable du service cotisation-recouvrement et responsable du service juridique.

service cotisation-recouvrement et responsable du service juridique. Mme Cormier assurera l'organisation et la tenue des commissions de recours amiable et d'inaptitude aux côtés des administrateurs membres des dites commissions. Une délégation de pouvoir lui a été accordée pour représenter la CARPV en justice en cas de nécessité.

- Sonia Jalade et Laurence Galais sont les nouvelles gestionnaires du service cotisation-recouvrement.



Sonia Jalade et Laurence Galais, les nouvelles gestionnaires du service cotisation-recouvrement.

Légende à venir

- Mlle Léna Seclier a été recrutée en octobre dernier au poste d'auditeur interne contrôleur de gestion. En effet, les organismes de sécurité sociale sont astreints désormais à un rigoureux travail de contrôle interne (décret n°2013-917 du 14/10/2013), ce qui a nécessité la création d'un poste supplémentaire. ✓

Texte à venir

à venir

En direct du service cotisant

RACHAT DES ANNÉES D'ÉTUDES

Depuis la loi sur les retraites de 2003 (« Réforme Fillon »), les assurés ont la possibilité de racheter des trimestres correspondant à leurs années d'études supérieures dans la limite de douze trimestres. Le prix de rachat varie suivant un barème publié chaque année par décret, fonction de l'âge de l'assuré et de ses revenus professionnels. Ce dispositif permet aussi de racheter des trimestres manquant sur des années incomplètes à la suite de demande de réduction sur les cotisations de régime de base.

Conditions

- ne pas être retraité
 - être âgé de 20 à 66 ans
 - ne pas avoir déjà validé le nombre de trimestres d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein (il est inutile de racheter des trimestres si le taux plein est atteint par l'âge, même après acquisition du nombre de trimestres maximum autorisé).
- Plus on rachète tôt, plus le prix d'achat d'un trimestre est bas : entre 30 et 62 ans, le prix varie du simple au double pour un vétérinaire (2 000 à 4 000 € par trimestre).

Attention

Vous devez racheter des trimestres dans le premier régime d'affiliation de votre carrière professionnelle (si vous avez été tout d'abord salarié, il faudra vous adresser au régime général : <http://vosdroits.service-public.fr>). Pour les années incomplètes de votre carrière libérale, c'est bien entendu à la CARPV que vous devez vous adresser.

Malgré sa déductibilité fiscale, ce dispositif très onéreux intéresse assez peu de confrères : 25 vétérinaires ont racheté dans ce cadre, aucun dans le cadre des années d'études, alors que 270 confrères ont racheté environ 900 trimestres dans le cadre du rachat des exonérations de cotisation obligatoire au titre des deux premières années d'exercice (cf La Lettre de la Carpv, n°44 et 46).

Renseignements : Service cotisants

tél : 01 47 70 63 82 ou 01 47 70 72 53 ; mél : service.cotisants@carpv.fr